

Conseil Communautaire du mercredi 31 mars 2021

Liste des Délibérations examinées en séance

NUMÉRO	INTITULÉ	VOTE
20210331 - 32	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 FEVRIER 2021	A L'UNANIMITE
20210331 - 33	INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU COMMUNAUTAIRE	A L'UNANIMITE
20210331 - 34	PORTAGE JURIDIQUE DE CENTRE DE VACCINATION	A L'UNANIMITE
20210331 - 35	ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS DE RETZ : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX	A L'UNANIMITE
20210331 - 36	ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS DE RETZ : CONVENTION POUR LA GESTION DU MATERIEL ET LE SUIVI ADMINISTRATIFS 2021	A L'UNANIMITE
20210331 - 37	SERVICE ESPACES VERTS – PROPOSITION DE DEPLOIEMENT DE PERSONNEL SUR LES COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE	A L'UNANIMITE
20210331 - 38	CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES	A L'UNANIMITE
20210331 - 39	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES	A L'UNANIMITE
20210331 - 40	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES	A L'UNANIMITE
20210331 - 41	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL	A L'UNANIMITE
20210331 - 42	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC	A L'UNANIMITE
20210331 - 43	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES - ZAE	A L'UNANIMITE
20210331 - 44	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES - OIC	A L'UNANIMITE
20210331 - 45	AFFECTATION DES RESULTATS 2020 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES	A L'UNANIMITE
20210331 - 46	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL	A L'UNANIMITE
20210331 - 47	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC	A L'UNANIMITE
20210331 - 48	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES - ZAE	A L'UNANIMITE
20210331 - 49	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES - OIC	A L'UNANIMITE
20210331 - 50	PARTICIPATIONS ET COTISATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AUX ORGANISME ET SYNDICATS MIXTES	A L'UNANIMITE

20210331 - 51	SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AUX ASSOCIATIONS	A L'UNANIMITE
20210331 - 52	FISCALITE 2021 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES	A L'UNANIMITE
20210331 - 53	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) 2022 – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR	A L'UNANIMITE
20210331 - 54	TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2021	A L'UNANIMITE
20210331 - 55	TAXE GEMAPI – FIXATION ATTENDU POUR 2021	A L'UNANIMITE
20210331 - 56	TARIFICATION DES STAGES NATATION 2021 – PISCINE LE CHATEAU D'Ô	A L'UNANIMITE
20210331 - 57	TARIFICATION SAISON 2021/2022 – ESPACES AQUATIQUE L'OCEANE	A L'UNANIMITE
20210331 - 58	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : CONTRAT DE PROJET « MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES » POUR 18 MOIS A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021	A L'UNANIMITE
20210331 - 59	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE OU A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	A L'UNANIMITE
20210331 - 60	PROLONGATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) – AVENANT N°2	A L'UNANIMITE
20210331 - 61	CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DES ESPACES CONSEIL « FAIRE » - ALISEE	A L'UNANIMITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, **de La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS **de Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON **de Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,

Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 24 février 2021,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2021,

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20210420-744-DE

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	28
Nombre de votants :	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, ***de La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul – Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON ***de Paulx*** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU de *La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON de *Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,

Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : : INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU COMMUNAUTAIRE

M. le Président informe ses collègues que M. Olivier MARTIN, élu communautaire, lui a présenté sa démission, par courrier reçu le 4 mars 2021.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 273-10 du Code électoral "*Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu*",

Le Conseil communautaire, prend acte de l'installation M. Alban SAUVAGET en tant que nouveau conseiller communautaire en remplacement de M. Olivier MARTIN.

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210420-743-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 31 mars 2021

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : PORTAGE JURIDIQUE DU CENTRE DE VACCINATION

M. le Président informe ses collègues que l'ARS a identifié Machecoul – Saint-Même comme commune d'implantation d'un centre de vaccination. Il a été proposé que la CC SRA soit la collectivité qui assure le portage juridique de ce centre avec l'appui de la commune et la CPTS.

Le centre de vaccination a un rayonnement intercommunal défini par les partenaires communaux, l'ARS et la CPTS. Il interagit avec les autres centres environnants pour ne pas léser les populations qui se situeraient dans l'environnement proche du centre mais qui dépendrait d'un autre centre plus éloigné. A cette fin d'équité, sur le territoire de la CPTS LVO, les centres de vaccination s'engagent à ne pas refuser des demandes de vaccination relevant des résidents à minima des 37 communes du territoire de la CPTS.

Les coûts de fonctionnement supportés par les collectivités (SRA, Commune de Machecoul – St-Même et CPTS) seront atténués par un financement versé par l'ARS.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valider le portage juridique de ce centre par la CCSRA,

AUTORISE le président à signer toutes les conventions s'y rapportant et à engager les dépenses nécessaires au fonctionnement de ce centre.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Laurent ROBIN

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210420-742-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021

B – CONVENTION 2021 Financement des surcoûts identifiés pour le fonctionnement des centres de vaccination N° ARS/PDL/2021_CCSRA_001
--

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET : 130 008 006 00061

Dont le siège est situé : 17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233 – 44262 NANTES Cedex 2

Représenté par son directeur général, Monsieur Jean-Jacques COIPILET,

Ci-après désignée « **l'ARS Pays de la Loire** »,

Et

D'autre part,

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

Dont le siège est situé : 2, rue Galilée – ZIA de la Seiglerie 3 – 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME

Représenté par M. Laurent ROBIN - Président

N° SIRET: 200 071 546 00010

Statut juridique : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Ci-après désigné « **le porteur du projet** »

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

VU la stratégie nationale de santé 2018-2022,

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret 2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des Agences Régionales de Santé (articles R.1435-16 à R1435-36 du Code de la Santé Publique),

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet régional de santé 2018-2022 arrêté le 18 mai 2018,

VU la circulaire N° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020

Préambule

La vaccination étant un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19, la campagne vaccinale a été lancée par le décret n° 1691-2020 du 24 décembre 2020 modifiant le décret du 29 octobre 2020, sur le fondement de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique.

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant le décret du 29 octobre 2020 prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres de vaccination et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.

Le MINSANTE n°2021-21 du 10 février 2021 indique que le FIR des ARS pourra être mobilisé, sur décision du DG ARS, pour couvrir les besoins de financement liés aux centres de vaccination selon les lignes directrices ci-dessous :

- Principe de non-compensation des coûts des établissements de santé mobilisant des ressources en appui des centres de vaccination. Ces établissements de santé seront déjà financés par un forfait spécifique ;
- Principe de non-compensation des ressources mobilisées de manière bénévole par les partenaires pour l'organisation des centres de vaccination ;
- Financement via une convention avec les structures portant les centres de vaccination des surcoûts

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le financement des surcoûts identifiés pour le fonctionnement des centres de vaccination dans le cadre des plafonds déterminés selon la taille des centres de vaccination :

- Centres de petite taille : moins de 400 injections par semaine
- Centres de moyenne taille : entre 400 et 1 000 injections par semaine
- Centres de grande taille : plus de 1 000 injections par semaine
-
- Pour une durée à compter de la date d'ouverture jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE JURIDIQUE

Régime juridique en cas de mise en responsabilité des centres de vaccination

Une collectivité publique est présumée responsable en cas d'accident subi du fait des ouvrages dont elle a la garde, par une victime ayant la qualité d'usager de cet ouvrage. C'est le cas, comme pour toute activité de la collectivité, lorsque l'accident résulte d'un défaut d'entretien de l'ouvrage. Ainsi, une personne qui tomberait dans un centre de vaccination en raison d'un sol glissant non signalé pourrait se retourner vers la collectivité pour demander une indemnisation.

Les collectivités qui ouvrent un centre de vaccination dans un équipement qui leur appartient doivent veiller au respect des règles relatives aux ERP soient respectées, et que leur police d'assurance couvre les accidents subis du fait de cet équipement.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DES PROFESSIONNELS

Le porteur juridique du centre de vaccination procède aux contractualisations et conventionnements nécessaire pour le recrutement des professionnels de santé.

Il s'engage à transmettre les éléments des dossiers administratifs à l'assurance maladie ou à l'ARS selon le statut des professionnels.

Les rémunérations des professionnels de santé qui effectuent un acte de vaccination ne sont pas prises en compte dans le financement du fonctionnement des centres. Un dispositif spécifique est mis en place et détaillé dans une autre note.

ARTICLE 4 : PERIMETRE DES DEPENSES ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le porteur doit compléter l'annexe 1 en précisant ses différents postes de dépense et identifier ses mises à disposition (locaux, personnel ou autre).

Après signature, le porteur adresse la convention complétée avec son annexe à la délégation territoriale.

ARTICLE 5 : SUBVENTION DE L'ARS PAYS DE LA LOIRE

La subvention de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est fixée à ... € pour l'action FIR Surcoûts fonctionnement centres de vaccination sur le compte destination MI1-9-2 COVID 19 Vaccination concernant la date d'ouverture du centre au 30 juin 2021.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Le financement est versé par l'ARS Pays de la Loire à chaque porteur du projet.

L'ARS Pays de la Loire versera :

- 70% du coût estimé au 30 juin 2021 par le porteur après examen par la délégation territoriale.
- Le solde à compter du 30 juin 2021. L'ARS se réserve la possibilité de demander aux porteurs à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le versement se fera sur le compte ouvert à *Caisse des dépôts* suivant :

IBAN						
FR62	3000	1005	89D4	4400	0000	052
BIC : BDFEFRPPCCT						

Le comptable assignataire du paiement est Monsieur l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DES FINANCEMENTS OCTROYES PAR L'ARS PAYS DE LA LOIRE

Le porteur du projet s'engage à utiliser les crédits perçus uniquement pour les opérations décrites dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 01/04/2021 et s'achève le 30/06/2021.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE RESILIATION

Deux objets peuvent amener à mettre en œuvre la clause de résiliation :

- Fermeture du centre
- Le non-respect par l'une des parties des engagements de la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les porteurs du projet s'engage à rembourser à l'ARS Pays de la Loire la part des financements perçus non consommées.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 11 : AVENANTS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Nantes, le

Le Président
De la CC Sud Retz Atlantique

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé des Pays de la Loire et par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 31 mars 2021

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, ***de La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul – Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON ***de Paulx*** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU de *La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON de *Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,

Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS DE RETZ : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Monsieur le Président informe le Conseil qu'un local sis Boulevard Saint Rémy à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44 270) est mis à disposition à titre gracieux au profit de l'Association des Maires du Pays de Retz pour le stockage de son parc matériel.

La convention étant arrivée à son terme, M. le Président de l'Association souhaite la reconduction de celle-ci pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire ladite convention jusqu'au 31 décembre 2021

PRECISE que le local est mis gratuitement à disposition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tout document administratif relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210426-752-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-04-2021

Publication le : 26-04-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



CONVENTION de MISE A DISPOSITION DE LOCAUX INTERCOMMUNAUX

Avec le
**L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS DE RETZ
POUR LE STOCKAGE DE MATERIEL**

du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE, créée par Arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, dont le siège est à MACHECOUL-SAINT-MÊME, Z.I.A. "la Seiglerie" 3, 2 rue Galilée et représentée par Monsieur Laurent Robin, agissant en sa qualité de Président,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 Mars 2021 portant « convention de mise à disposition des services communautaires pour la mise à disposition de locaux intercommunaux entre la Communauté de Communes et l'association des maires du Pays de Retz,

Il est convenu ce qui suit :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE ci-après désignée sous le vocable "LE BAILLEUR."

Laquelle a, par ces présentes, passée une convention de mise à disposition de bâtiments, à titre précaire,

AVEC :

L'association des Maires du Pays de Retz, représentée par Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, agissant au nom et pour le compte de l'association.

L'association ci-après désignée sous le vocable "LE PRENEUR".

DESIGNATION

Un local d'une superficie d'environ 250 m² au sol sis Boulevard Saint Remy à 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME et édifié sur un terrain cadastré section BB n°252.

Tels que lesdits locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, le PRENEUR déclarant parfaitement les connaître pour les avoir vus et visités en vue des présentes.

DUREE-PRISE D'EFFET

La présente convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Les locaux faisant l'objet de la présente convention devront servir au PRENEUR exclusivement à l'exploitation de ses compétences et de ses missions c'est-à-dire :

- Stockage de l'ensemble du parc matériel de l'association des Maires du Pays de Retz :

CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION

1- Concernant "LE PRENEUR" :

Le PRENEUR laissera l'accès libre du local aux services de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Les conditions de location et/ou de réservation du parc matériel sont définies dans le cadre de la convention portant « comptabilité et gestion du parc de matériel de l'association des Maires du Pays de Retz » entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et l'association. Il est notamment rappelé qu'aucun départ et retour de matériel ne pourra s'effectuer les samedis et dimanches.

Il est ici précisé que l'accès au local devra s'effectuer depuis la Porte côté Est.

Modification des lieux loués

Le PRENEUR ne pourra faire dans les lieux aucune construction ni démolition, ni aucun changement des distributions ou installations, sans le consentement exprès et par écrit du BAILLEUR

Les travaux qui seraient autorisés par celui-ci seront faits, aux frais du PRENEUR, sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du BAILLEUR dont les honoraires seront supportés par le PRENEUR.

Tous travaux, embellissements, améliorations, installations et décors qui seraient faits dans les lieux loués par le PRENEUR, même avec l'autorisation du BAILLEUR, resteront, la propriété du BAILLEUR sans indemnité quelconque de sa part.

Le BAILLEUR aura toujours le droit, même s'il a autorisé les travaux, d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais exclusifs du PRENEUR.

Signalétique

Sans objet.

CONSOMMATION D'EAU, D'ELECTRICITE et IMPOTS

Le PRENEUR s'acquittera des abonnements et consommations d'eau et d'électricité.

Le BAILLEUR conserve la charge des impôts fonciers et plus généralement de tout autre impôt.

Assurance du matériel

Il appartient au PRENEUR d'assurer les équipements et matériels qui lui appartiennent.

Une photocopie de l'attestation devra être produite à la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique.

Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de la convention.

Jouissance des lieux

Le PRENEUR laissera le BAILLEUR ou son représentant pénétrer dans les lieux loués.

Cession - Sous-location

Le PRENEUR ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit à la présente convention ni sous-louer en tout ou en partie les locaux en faisant l'objet, sans le consentement exprès et par écrit du BAILLEUR, à peine de nullité des cessions ou sous-locations, et même de résiliation immédiate des présentes, si bon semble au BAILLEUR, et indépendamment de tous dommages-intérêts.

2- Concernant "LE BAILLEUR" :

De son côté, le BAILLEUR sera tenu des réparations telles que prévues à l'article 606 du Code Civil et il s'oblige à tenir les lieux clos et couverts selon l'usage mais sans que cette obligation déroge en quoi que ce soit à tout ce qui a été dit ci-dessus.

Non-Responsabilité du BAILLEUR

Le BAILLEUR ne garantit pas le PRENEUR et, par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- a) En cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux et généralement de tous troubles apportés par les tiers par voie de fait.

Le PRENEUR accepte expressément cette dérogation.

- b) En cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, électricité, etc...) et de tous autres services provenant soit du fait de l'administration qui en dispose, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelée, soit de tous autres cas de force majeure.

- c) En cas d'accidents pouvant survenir du fait de l'installation des dits services dans les lieux loués.

Le PRENEUR devra faire son affaire personnelle des cas ci-dessus et généralement de tous autres cas fortuits et imprévus, sauf son recours contre qui de droit en dehors du BAILLEUR.

Pour plus de sécurité, le PRENEUR devra contracter toutes assurances nécessaires de façon que la responsabilité du BAILLEUR soit entièrement dégagée.

LOYER

Les locaux sont mis gracieusement à disposition de l'Association des Maires du Pays de Retz.

PREAVIS

Chacune des parties aura la faculté de résilier la présente convention à tout moment, moyennant un préavis de 2 mois qui devra être adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à savoir :

- Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, Seiglerie 3, 44 270 MACHECOUL-SAINT-MEME

Fait et passé à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Saint-Même,

Le 31 Mars 2021

Le Président de l'association

Jean-Michel Brard

Le Président de la Communauté Sud Retz Atlantique,

Laurent Robin

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 31 mars 2021

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	28
Nombre de votants :	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul - Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,

Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS DE RETZ : CONVENTION POUR LA GESTION DU MATÉRIEL ET LE SUIVI ADMINISTRATIF – ANNÉE 2021

Monsieur le Président rappelle qu'une convention existe avec l'Association des Maires du Pays de Retz depuis plusieurs années. Elle porte sur la mise à disposition d'agents communautaires pour la gestion du parc de matériel :

- tâches de secrétariat (enregistrement des réservations)
- suivi comptable de l'Association des Maires du Pays de Retz (facture, collecte des cotisations auprès des communes adhérentes et encaissement, préparation des éléments statutaires pour l'assemblée générale)
- gestion du parc de matériel (planning de prêt, organisation et suivi du matériel, vérification au retour)

L'association demande la continuité du service pour 2021. Pour ce faire, elle remboursera les frais engagés par SRA pour un montant forfaitaire annuel de 9 500 € (6 000 € pour l'administratif et 3 500 € pour le technique).

VU le projet de convention de mise à disposition d'agents communautaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'agents des services administratif et technique pour la gestion du parc de matériel de l'Association des Maires du Pays de Retz,

APPROUVE le montant de l'indemnité forfaitaire de 9 500 € qui sera versée par l'Association pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et acte nécessaires à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210420-741-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



CONVENTION 2021

«Comptabilité & Gestion du parc de matériel de l'Association des Maires du Pays de Retz»

Entre :

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, représentée par son président Monsieur Laurent Robin, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2021,

Et

L'Association des Maires du Pays de Retz, association type loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel Brard,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention porte sur les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et l'Association des Maires du Pays de Retz pour le suivi comptable de l'Association des Maires du Pays de Retz et la gestion du parc de matériel assuré par les services administratifs communautaires mis à disposition à hauteur de 5% d'un temps plein à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique participe au secrétariat-comptable de l'Association des Maires du Pays de Retz dans le cadre financier et pour la durée prévue dans cette convention.

Les missions de secrétaire-comptable comprennent :

- Le suivi comptable de l'Association des Maires du Pays de Retz (facture, encaissement, préparation des éléments statutaires pour l'assemblée générale)
- La sollicitation et la collecte des cotisations auprès des communes adhérentes
- La gestion du parc de matériel (planning de prêt, organisation et suivi du matériel, vérification au retour)

Ces missions entraînent des frais administratifs : le coût horaire d'un agent pour le temps passé à ces missions (5 % d'ETP), ses frais de déplacements, les coûts de papeteries, reproduction et d'affranchissement.

Article 3 : Engagements de l'Association des Maires du Pays de Retz

L'Association des Maires du Pays de Retz remboursera les frais engagés par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, sur émission d'un titre de recettes, pour un **montant forfaitaire de 9 500,00 € annuel se décomposant comme suit : 6 000,00 € pour l'administratif et 3 500,00 € pour le technique.**

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour un an, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 : Révision

Cette convention pourra faire l'objet de révisions par voie d'avenant.

Fait à Pornic,
Le

Machecoul-Saint-Même,
Le 26/03/2021

**Monsieur Jean-Michel Brard
Président de l'Association
Maires du Pays de Retz**

**Monsieur Laurent Robin
Président de la Communauté de Communes
Sud Retz Atlantique**

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 31 mars 2021

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, **de La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS **de Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON **de Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU de *La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON de *Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,

Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : SERVICE ESPACES VERTS - PROPOSITION DE DÉPLOIEMENT DE PERSONNEL SUR LES COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du service mutualisé Espaces Verts, les communes du territoire peuvent bénéficier de la mise à disposition du personnel communautaire.

La Commission Espaces Verts a arrêté, à partir de l'effectif actuellement disponible (12 Equivalents Temps Plein), le volume d'heures à attribuer à chaque commune du territoire. Comme en 2020, le critère « contribution fiscale communautaire » a été retenu pour calculer la répartition du volume d'heures.

Un volume d'environ 1 000 heures reste à la disposition de l'intercommunalité pour l'entretien de ses espaces.

Il est donc proposé de valider le volume d'heures pour chaque commune comme présenté :

Communes	Fiscalité 2020 Taxes ménages et entreprises	Pourcentage	Nombre d'heures allouées
Corcoué sur Logne	317 134,00 €	8,73	1 597
La Marne	196 179,00 €	5,40	988
Legé	598 860,00 €	16,49	3 016
Machecoul-Saint-Même	1 460 657,00 €	40,23	7 355
Paulx	290 673,00 €	8,01	1 464
Saint Étienne de Mer Morte	214 189,00 €	5,90	1 079
Saint Mars de Coutais	349 867,00 €	9,64	1 762
Touvois	203 365,00 €	5,60	1 023
TOTAL	3 630 924,00 €	100,00	18 284

CONSIDERANT que chaque commune définit les actions et types de travaux souhaités sur son territoire. La gestion du quota d'heures alloué à chaque commune et du planning de réalisation des travaux sera réalisé par les chefs d'équipe.

CONSIDERANT que, dans le cas où une commune aurait besoin d'heures supplémentaires et qu'une autre ne consommerait pas la totalité de ses heures, cette dernière pourra faire basculer ses heures au profit de la commune demandeuse, moyennant une compensation financière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer aux communes, pour 2021, un volume d'heures en lien avec le critère « contribution fiscale communautaire » comme présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

CHARGE le Président de transmettre à chaque maire le volume d'heures dont il peut disposer en 2021.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Laurent ROBIN

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, ***de La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS ***de Legé*** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, ***de Machecoul – Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON ***de Paulx*** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN ***de St Etienne de Mer Morte*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais*** ; M. Alain PINABEL ***de Touvois***.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU de *La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
 Mme Flore GOUON de *Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,

Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré aux Communautés de communes l'intégralité de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités (commerciales, industrielles, tertiaires etc...). L'aménagement d'une zone d'activités consiste à maîtriser le foncier, le viabiliser puis le mettre à disposition ou le revendre à des acteurs économiques. Outre le financement des opérations d'aménagement par la commercialisation des terrains, le produit de la **taxe d'aménagement (TA)** constitue une réponse au financement des investissements induits par le développement des entreprises.

La circulaire ministérielle du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement prévoyait déjà la possibilité pour les communes compétentes en matière de TA de reverser une partie de leur TA à la Communauté de communes qui a la charge des équipements publics. Cette possibilité est, par ailleurs, codifiée à l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme.

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'avis de la Commission Développement Economique et Tourisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

VALIDE les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement à l'intérieur du bloc communal,

DIT que les termes et les modalités de la convention de reversement seront soumis pour délibération aux communes membres,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210420-738-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



**CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART
COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES
PÉRIMÈTRES DES ZONES INTERCOMMUNALES
D'AMÉNAGEMENT ECONOMIQUES**

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) représentée par Monsieur Laurent ROBIN, son Président, dûment habilité par la délibération précitée du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020

D'une part

- Et la commune de XXXXXX, représentée par M ou Mme XXXXXXXX, son Maire, dûment habilité par la délibération précitée du Conseil Municipal en date du XXXX

D'autre part

PREAMBULE

La taxe d'aménagement, créée en 2012, s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale. Cette taxe est une recette d'investissement pour les collectivités qui la perçoivent. Sur le territoire de la CCSRA, ce sont les communes qui bénéficient de cette taxe d'aménagement, y compris pour ce qui concerne les constructions réalisées sur des zones d'activités économiques.

Depuis le 1er janvier 2017, la CCSRA est devenue compétente en matière d'aménagement et d'entretien des zones d'activités.

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, résultant de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement est la taxe unique ayant vocation à s'appliquer aux constructeurs, pour le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation. Dans le couple commune-EPCI, cette taxe d'aménagement ne se dédouble pas, ni se cumule : soit la commune, soit l'EPCI sont compétents pour l'instaurer, en fixer le(s) taux, et la percevoir.

Les communes compétentes en matière de taxe d'aménagement peuvent également reverser une partie de leur taxe d'aménagement, dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal, à l'EPCI qui a en charge les équipements publics dont elles bénéficient.

En outre, la circulaire du 18 juin 2013 indique que « le non reversement peut constituer un enrichissement sans cause puisque l'article L. 331-1 dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des « actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-I », dont la réalisation de zones d'activités économiques et des équipements publics correspondants. »

Le Bureau communautaire, en date du 17 mars 2021, a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour que des délibérations concordantes soient prises par les assemblées délibérantes des communes afin d'acter le reversement des produits issus de la taxe d'aménagement perçue pour des constructions réalisées en zones d'activités.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-1 et les suivants ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu les statuts de la CCSRA ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2021 ;

Vu la délibération N° XXXXXXXX du Conseil Municipal de la commune de XXXXXXXXXX en date du XXXXXX,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

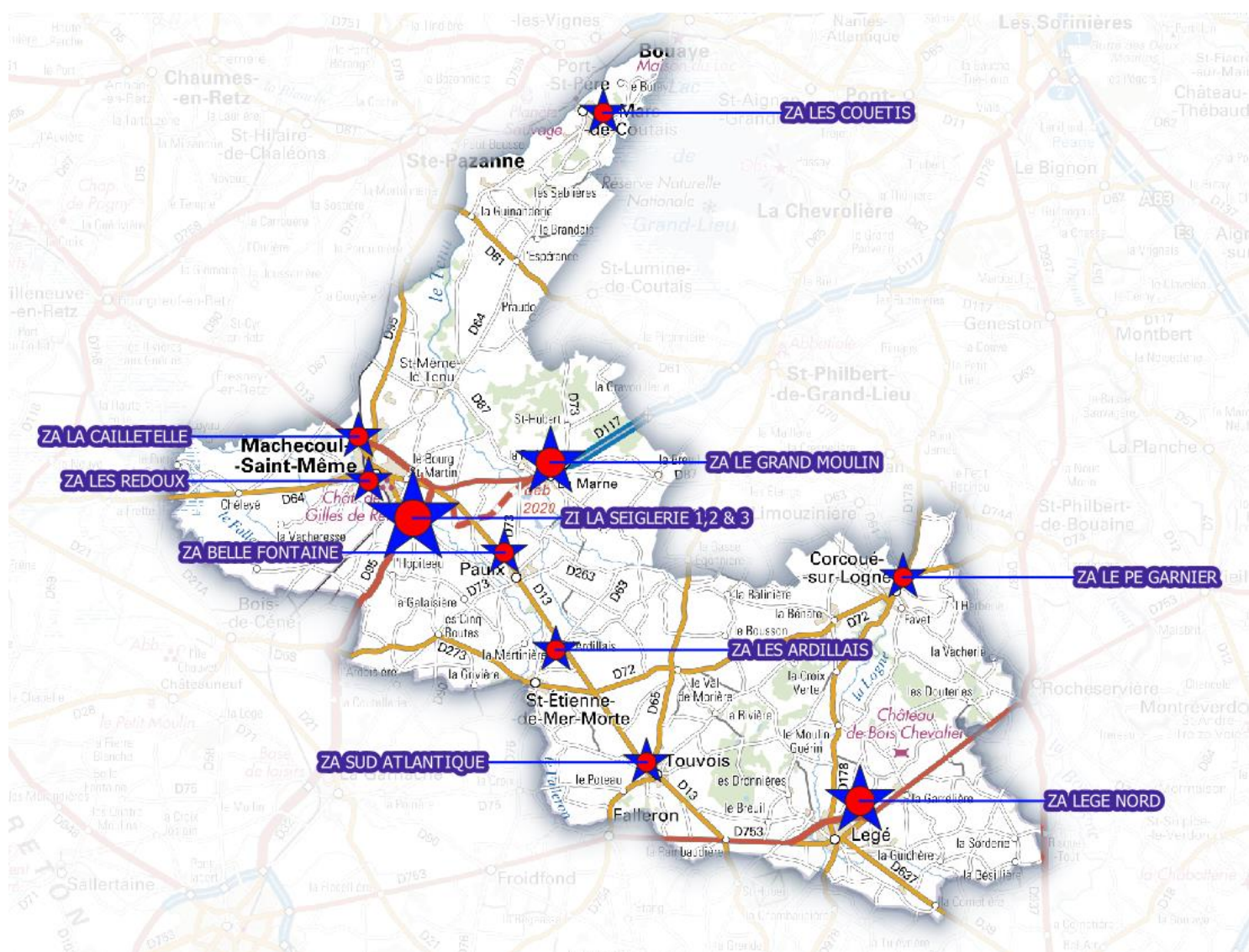
Il est rappelé que :

- la commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation l'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles ;
- les dispositions du Code de l'urbanisme, particulièrement son article L.331-2 qui implique que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement ;
- selon l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme : « ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. ».

La commune devra ainsi reverser à la Communauté de communes le produit de la part communale de la TA sur les périmètres définis à l'article 2 selon les modalités définies dans la présente convention.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application de la présente convention porte sur les terrains situés dans les périmètres des zones d'activités intercommunales de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. La carte ci-dessous définit les zones d'activités concernées.



ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Chaque année, le reversement au profit de la Communauté de communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme délivrés sur le périmètre concerné par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné. Ainsi, le reversement sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la commune pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du **1er janvier 2021**.

Le montant du reversement au profit de la CCSRA au titre de l'année concernée s'effectue à hauteur de **100% des sommes perçues** par la Commune en application du taux de la taxe d'aménagement voté par la commune et applicable à la zone concernée.

Les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement avant le **31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné**. Dans les cas où un aménagement, ayant fait l'objet d'un reversement de TA par la commune à la Communauté de communes, ne se réalisait pas, entraînant ainsi un remboursement de TA par la commune à l'aménageur, la Communauté de commune reverse le montant correspondant à la commune. Les reversements de TA seront

imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la commune et à l'article 10226 en recettes pour la Communauté de communes.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au titre de l'année 2021 et est conclue pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Arrivée à échéance, celle-ci sera renouvelée par tacite reconduction.

Les Communes peuvent dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation ne sera effective qu'au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Le

Le Maire,
Mairie de

Le

Le Président, Laurent ROBIN
Communauté de Communes
Sud Retz Atlantique

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD



OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

VU les comptes de gestion élaborés par M. LAFARGUE, Trésorier de la Collectivité,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs 2020 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états d'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier :

A repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ;

A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2020 du Budget Principal et des Budgets Annexes, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210420-721-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD



OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

L'ensemble des données issues de la comptabilité arrêtée au 31 décembre 2020 ont été présentées lors des commissions finances du 3 février, 19 février, 17 mars 2021 ainsi que lors du conseil communautaire du 24 février 2021.

Les écritures de fin d'année ayant été réalisées et vérifiées auprès des services du Trésor Public, l'assemblée est invitée à débattre sur le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Transports Scolaires.

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget annexe Transports Scolaires et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	
		Montant	%
Fonctionnement - Dépense	484 850,26 €	452 732,46 €	93,38%
011 - Charges à caractère général	9 400,00 €	554,55 €	5,90%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	85 000,00 €	73 583,05 €	86,57%
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	10 000,00 €	0,00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 270,00 €	2 249,60 €	99,10%
65 - Autres charges de gestion courante	377 180,26 €	376 345,26 €	99,78%
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00%
Fonctionnement - Recette	484 850,26 €	523 294,56 €	107,93%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	376 180,26 €	376 180,26 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000,00 €	1 924,22 €	96,21%
74 - Subventions d'exploitation	106 670,00 €	145 187,13 €	136,11%
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	2,95 €	0,00%
Investissement - Dépense	14 151,17 €	1 924,22 €	13,60%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000,00 €	1 924,22 €	96,21%
21 - Immobilisations corporelles	12 151,17 €	0,00 €	0,00%
Investissement - Recette	14 151,17 €	14 969,85 €	105,79%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 881,17 €	11 881,17 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 270,00 €	2 249,60 €	99,10%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	839,08 €	0,00%

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2020.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote du Compte Administratif, Monsieur le 1^{ER} Vice-Président Claude NAUD prend la présidence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Transports Scolaires,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes Transports Scolaires.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20210430-763-DE

Réception par le Préfet : 30-04-2021

Publication le : 30-04-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paultx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

L'ensemble des données issues de la comptabilité arrêtée au 31 décembre 2020 ont été présentées lors des commissions finances du 3 février, 19 février, 17 mars 2021 ainsi que lors du conseil communautaire du 24 février 2021.

Les écritures de fin d'année ayant été réalisées et vérifiées auprès des services du Trésor Public, l'assemblée est invitée à débattre sur le Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	
		Montant	%
Fonctionnement - Dépense	16 977 699,18 €	12 377 064,11 €	72,90%
011 - Charges à caractère général	4 552 522,00 €	3 833 287,49 €	84,20%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 377 000,00 €	4 301 060,02 €	98,27%
014 - Atténuations de produits	1 782 413,38 €	1 782 413,38 €	100,00%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	349 367,36 €	0,00 €	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	3 402 666,00 €	0,00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	947 000,00 €	971 803,50 €	102,62%
65 - Autres charges de gestion courante	1 404 923,00 €	1 370 642,35 €	97,56%
66 - Charges financières	35 707,44 €	10 066,32 €	28,19%
67 - Charges exceptionnelles	126 100,00 €	107 791,05 €	85,48%
Fonctionnement - Recette	16 977 699,18 €	17 296 556,77 €	101,88%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	4 044 384,20 €	4 044 384,20 €	100,00%
013 - Atténuations de charges	2 200,00 €	8 063,38 €	366,52%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	242 750,00 €	243 479,47 €	100,30%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	651 350,00 €	503 406,58 €	77,29%
73 - Impôts et taxes	9 017 700,00 €	9 149 135,21 €	101,46%
74 - Dotations, subventions et participations	2 066 665,00 €	2 224 847,14 €	107,65%
75 - Autres produits de gestion courante	840 076,91 €	892 069,59 €	106,19%
76 - Produits financiers	0,00 €	6,38 €	0,00%
77 - Produits exceptionnels	112 573,07 €	231 164,82 €	205,35%

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	
		Montant	%
Investissement - Dépense	5 751 574,75 €	1 840 973,70 €	32,01%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	443 069,60 €	443 069,60 €	100,00%
020 - Dépenses imprévues (investissement)	345 810,00 €	0,00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	242 750,00 €	243 479,47 €	100,30%
041 - Opérations patrimoniales	45 720,02 €	45 717,37 €	99,99%
16 - Emprunts et dettes assimilées	172 250,00 €	165 547,98 €	96,11%
20 - Immobilisations incorporelles	42 879,00 €	18 188,40 €	42,42%
204 - Subventions d'équipement versées	193 419,23 €	121 639,03 €	62,89%
21 - Immobilisations corporelles	1 034 555,94 €	642 512,47 €	62,11%
23 - Immobilisations en cours	3 207 120,96 €	147 819,38 €	4,61%
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00%
458111 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	18 000,00 €	7 000,00 €	38,89%
458112 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DEPARTEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	100,00%
Investissement - Recette	5 751 574,75 €	1 934 430,31 €	33,63%
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 402 666,00 €	0,00 €	0,00%
024 - Produits de cessions	25 000,00 €	0,00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	947 000,00 €	971 803,50 €	102,62%
041 - Opérations patrimoniales	45 720,02 €	45 717,37 €	99,99%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	701 391,00 €	841 525,64 €	119,98%
13 - Subventions d'investissement	602 797,73 €	56 083,80 €	9,30%
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €	300,00 €	10,00%
458211 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	18 000,00 €	13 000,00 €	72,22%
458212 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DEPARTEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	100,00%

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2020.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote du Compte Administratif, Monsieur le 1^{ER} Vice-Président Claude NAUD prend la présidence.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité

ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget Principal,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes pour le Budget principal.

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210430-764-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-04-2021

Publication le : 30-04-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD



OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'ensemble des données issues de la comptabilité arrêtée au 31 décembre 2020 ont été présentées lors des commissions finances du 3 février, 19 février, 17 mars 2021 ainsi que lors du conseil communautaire du 24 février 2021.

Les écritures de fin d'année ayant été réalisées et vérifiées auprès des services du Trésor Public, l'assemblée est invitée à débattre sur le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations de Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2020.

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	
		Montant	%
Fonctionnement - Dépense	421 181,51 €	163 786,93 €	38,89%
011 - Charges à caractère général	25 800,00 €	14 985,93 €	58,09 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	140 100,00 €	140 032,00 €	99,95 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 700,00 €	5 649,00 €	99,11 %
65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	0,00 €	0,00%
67 - Charges exceptionnelles	246 581,51 €	3 120,00 €	1,27%
Fonctionnement - Recette	421 181,51 €	445 364,90 €	105,74%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	256 181,51 €	256 181,51 €	100,00%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	160 000,00 €	189 183,37 €	118,24%
74 - Subventions d'exploitation	5 000,00 €	0,00 €	0,00%
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,02 €	0,00%
Investissement - Dépense	73 417,78 €	78,01 €	0,11%
020 - Dépenses imprévues (investissement)	1 700,00 €	0,00 €	0,00%
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00%
21 - Immobilisations corporelles	11 717,78 €	0,00 €	0,00%
458111 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS	40 000,00 €	78,01 €	0,20%
4582 - Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00%
Investissement - Recette	73 417,78 €	34 906,99 €	47,55%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	27 717,78 €	27 717,78 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 700,00 €	5 649,00 €	99,11 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00%
458211 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS	40 000,00 €	1 540,21 €	3,85%

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote du Compte Administratif, Monsieur le 1^{ER} Vice-Président Claude NAUD prend la présidence.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité

ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20210430-759-DE

Réception par le Préfet : 30-04-2021

Publication le : 30-04-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD



OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITE

L'ensemble des données issues de la comptabilité arrêtée au 31 décembre 2020 ont été présentées lors des commissions finances du 3 février, 19 février, 17 mars 2021 ainsi que lors du conseil communautaire du 24 février 2021.

Les écritures de fin d'année ayant été réalisées et vérifiées auprès des services du Trésor Public, l'assemblée est invitée à débattre sur le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Zones Intercommunales d'Activités.

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations de Budget annexe Zones Intercommunales d'Activités et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	
		Montant	%
Fonctionnement - Dépense	7 864 986,14 €	6 506 428,50 €	82,73%
011 - Charges à caractère général	1 282 190,00 €	666 581,88 €	51,99%
023 - Virement à la section d'investissement	704 040,92 €	0,00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 863 725,22 €	5 830 288,62 €	99,43%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10 020,00 €	4 779,00 €	47,69%
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €	0,00 €	0,00%
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	4 779,00 €	95,58%
Fonctionnement - Recette	7 864 986,14 €	6 721 886,30 €	85,47%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	408 030,92 €	408 030,90 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 150 925,22 €	6 272 086,10 €	87,71%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10 020,00 €	4 779,00 €	47,69%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	263 000,00 €	36 990,00 €	14,06%
74 - Dotations, subventions et participations	33 000,00 €	0,00 €	0,00%
75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €	0,30 €	3,00%
Investissement - Dépense	10 716 251,18 €	9 837 412,06 €	91,80%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 565 325,96 €	3 565 325,96 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 150 925,22 €	6 272 086,10 €	87,71%
Investissement - Recette	10 716 251,18 €	5 830 288,62 €	54,41%
021 - Virement de la section de fonctionnement	704 040,92 €	0,00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 863 725,22 €	5 830 288,62 €	99,43%
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 148 485,04 €	0,00 €	0,00%

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2020.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote du Compte Administratif, Monsieur le 1^{ER} Vice-Président Claude NAUD prend la présidence.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité

ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Zones Intercommunales d'Activités,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes pour le Budget annexe Zones Intercommunales d'Activités.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20210430-760-DE

Réception par le Préfet : 30-04-2021

Publication le : 30-04-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD



**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE
OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES**

L'ensemble des données issues de la comptabilité arrêtée au 31 décembre 2020 ont été présentées lors des commissions finances du 3 février, 19 février, 17 mars 2021 ainsi que lors du conseil communautaire du 24 février 2021.

Les écritures de fin d'année ayant été réalisées et vérifiées auprès des services du Trésor Public, l'assemblée est invitée à débattre sur le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales.

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations de Budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	
		Montant	%
Fonctionnement - Dépense	684 835,91 €	329 171,80 €	48,07%
011 - Charges à caractère général	350 077,22 €	29 832,08 €	8,52%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	294 000,00 €	285 537,74 €	97,12%
65 - Autres charges de gestion courante	6 000,00 €	0,63 €	0,01%
66 - Charges financières	19 758,69 €	7 167,96 €	36,28%
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	6 633,39 €	66,33%
Fonctionnement - Recette	684 835,91 €	771 751,38 €	112,69%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	451 735,91 €	451 735,91 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 000,00 €	134 856,67 €	99,89%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	400,00 €	0,00 €	0,00%
75 - Autres produits de gestion courante	97 700,00 €	182 827,75 €	187,13%
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	2 331,05 €	0,00%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	
		Montant	%
Investissement - Dépense	2 476 652,24 €	209 867,24 €	8,47%
020 - Dépenses imprévues (investissement)	100 000,00 €	0,00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 000,00 €	134 856,67 €	99,89%
16 - Emprunts et dettes assimilées	82 000,00 €	71 396,57 €	87,07%
20 - Immobilisations incorporelles	42 000,00 €	2 880,00 €	6,86%
21 - Immobilisations corporelles	250 000,00 €	0,00 €	0,00%
23 - Immobilisations en cours	1 867 652,24 €	734,00 €	0,04%
Investissement - Recette	2 476 652,24 €	1 676 433,06 €	67,69%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 313 652,24 €	1 313 652,24 €	100,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00%
024 - Produits de cessions	620 000,00 €	0,00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	294 000,00 €	285 537,74 €	97,12%
13 - Subventions d'investissement	200 000,00 €	10 000,00 €	5,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	49 000,00 €	67 243,08 €	137,23%
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00%

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2020.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote du Compte Administratif, Monsieur le 1^{ER} Vice-Président Claude NAUD prend la présidence.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité

ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes pour le Budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20210430-761-DE

Réception par le Préfet : 30-04-2021

Publication le : 30-04-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
 Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD



OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

A l'examen des comptes de gestion établis par le Comptable Public et des comptes administratifs 2020, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur les budgets 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes,

Aussi, il est proposé de reporter les sommes suivantes :

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice de la manière suivante :

Budget Principal

En recettes d'investissement :

Résultat d'Investissement budget annexe transports scolaires à intégrer au budget principal suite à sa clôture au 31/12/2021 : 13 045,63 €

Résultat d'Investissement budget principal reporté : 93 456,61 €

001 – Résultat cumulé d'Investissement reporté : 106 502,24 €

En recettes de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement budget annexe transports scolaires à intégrer au Budget Principal suite à sa clôture au 31/12/2021 : 70 562,10 €

Résultat de fonctionnement du Budget Principal : 4 919 499,66 €

002 – Résultat cumulé de fonctionnement reporté : 4 990 054,76 €

Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »

En recettes d'investissement :

001 – Résultat d'Investissement reporté : 34 828,98 €

En recettes de fonctionnement :

002 – Résultat de Fonctionnement reporté : 281 577,97 €

Budget Annexe « Zones Intercommunales d'Activités »

En dépenses d'investissement :

001 – Résultat d'Investissement reporté : 4 007 123,44 €

En recettes d'investissement :

1068 – Résultat de Fonctionnement reporté : 215 457,80 €

Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales »

En recettes d'investissement :

001 – Résultat d'Investissement reporté : 1 466 565,82€

En recettes de fonctionnement :

002 – Résultat de Fonctionnement reporté : 442 579,58 €

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET PRINCIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2020 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2021

VU l'avis des commissions finances du 3 février, 19 février, 17 mars 2021 ainsi que du conseil communautaire du 24 février 2021,

CONSIDERANT le débat sur les orientations budgétaires 2021 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2021,

VU le projet de Budget Primitif du Budget Principal 2021 présenté par le Président pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépense	17 606 270,26 €
011 - Charges à caractère général	4 392 707,56 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 380 480,00 €
014 - Atténuations de produits	1 658 974,17 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	4 376 137,23 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	640 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 466 631,30 €
66 - Charges financières	29 900,00 €
67 - Charges exceptionnelles	59 740,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	401 700,00 €
Recette	17 606 270,26 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	4 990 054,76 €
013 - Atténuations de charges	5 600,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	211 600,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	440 130,00 €
73 - Impôts et taxes	8 924 200,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 244 590,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	728 789,50 €
76 - Produits financiers	6,00 €
77 - Produits exceptionnels	61 300,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépense	6 174 783,23 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	250 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	211 600,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	174 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	171 390,37 €
204 - Subventions d'équipement versées	166 780,20 €
21 - Immobilisations corporelles	1 156 365,65 €
23 - Immobilisations en cours	4 025 797,01 €
458111 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	6 000,00 €
458112 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DEPARTEMENT	12 850,00 €
Recette	6 174 783,23 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	106 502,24 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 376 137,23 €
024 - Produits de cessions	50 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	640 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	304 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	648 293,76 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €
23 - Immobilisations en cours	30 000,00 €
458211 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	6 000,00 €
458212 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DEPARTEMENT	12 850,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

VOTE les crédits qui y sont inscrits

- Au niveau du Chapitre pour la section d'investissement et sans opération,
- Au niveau du Chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20210420-726-DE

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD



OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2020 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2021

VU l'avis des commissions finances du 3 février, 19 février, 17 mars 2021 ainsi que du conseil communautaire du 24 février 2021,

CONSIDERANT le débat sur les orientations budgétaires 2021 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2021,

VU le projet de Budget Primitif du budget annexe service public d'assainissement non collectif 2021 présenté par le Président pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépense	451 577,97 €
011 - Charges à caractère général	22 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	145 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	10 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 880,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	268 937,97 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	760,00 €
Recette	451 577,97 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	281 577,97 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	170 000,00 €
74 - Subventions d'exploitation	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépense	38 708,98 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	2 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	13 708,98 €
21 - Immobilisations corporelles	23 000,00 €
Recette	38 708,98 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 828,98 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 880,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2021 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

VOTE les crédits qui y sont inscrits

- Au niveau du Chapitre pour la section d'investissement et sans opération,
- Au niveau du Chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20210420-723-DE

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD



OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2020 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2021

VU l'avis des commissions finances du 3 février, 19 février, 17 mars 2021 ainsi que du conseil communautaire du 24 février 2021,

CONSIDERANT le débat sur les orientations budgétaires 2021 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2021,

VU le projet de Budget Primitif du budget annexe Zones Intercommunales d'Activités 2021 présenté par le Président pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépense	9 110 024,70 €
011 - Charges à caractère général	2 204 800,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €
67 - Charges exceptionnelles	8 500,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	8 510,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 342 522,70 €
023 - Virement à la section d'investissement	545 682,00 €
Recette	9 110 024,70 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	495 192,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	8 510,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	359 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 247 322,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépense	12 254 446,14 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 007 123,44 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 247 322,70 €
Recette	12 254 446,14 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 342 522,70 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	545 682,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 150 783,64 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	215 457,80 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2021 du budget annexe Zones Intercommunales d'Activités de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

VOTE les crédits qui y sont inscrits

- Au niveau du Chapitre pour la section d'investissement et sans opération,
- Au niveau du Chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20210420-724-DE

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD



OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2020 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2021

VU l'avis des commissions finances du 3 février, 19 février, 17 mars 2021 ainsi que du conseil communautaire du 24 février 2021,

CONSIDERANT le débat sur les orientations budgétaires 2021 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2021,

VU le projet de Budget Primitif du budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales 2021 présenté par le Président pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

[-] Dépense	639 583,53 €
011 - Charges à caractère général	294 630,78 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
66 - Charges financières	5 652,75 €
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	14 300,00 €
[-] Recette	639 583,53 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	442 579,58 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 125,24 €
75 - Autres produits de gestion courante	134 878,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

[-] Dépense	2 305 356,34 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	100 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 125,24 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	83 100,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	69 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	500 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 491 131,10 €
[-] Recette	2 305 356,34 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 466 565,82 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
024 - Produits de cessions	200 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	230 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	74 790,52 €
21 - Immobilisations corporelles	34 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	10 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2021 du budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

VOTE les crédits qui y sont inscrits

- Au niveau du Chapitre pour la section d'investissement et sans opération,
- Au niveau du Chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20210420-725-DE

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD



**OBJET : PARTICIPATIONS ET COTISATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021:
Participations et cotisations aux organismes et syndicats mixtes**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des participations financières et cotisations sollicitées au titre de l'année 2021 relatives aux adhésions de la Communauté de communes.

VU l'avis des commissions finances du 3 février, 19 février, 17 mars 2021 ainsi que du conseil communautaire du 24 février 2021,

VU le vote du Budget Primitif 2021 en date du 31 mars 2021,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE le versement des participations financières au titre de l'année 2021 conformément aux crédits inscrits aux articles 6553, 65541, 65548 et 6558 du Budget Primitif 2021 :

PARTICIPATIONS 2021	
Collectivités/organismes	Prévisionnel 2021
Contingent incendie	662 489,00 €
SAH Sud Loire	116 981,25 €
Syndicat Mixte de gestion du C.E.T. des Six Pièces	81 524,00 €
SBVGL	38 208,21 €
PETR du Pays de Retz	25 447,00 €
POLLENIZ-primés à la capture	20 000,00 €
Animation Sportive Départementale	18 000,00 €
PETR du Pays de Retz - PIG	14 454,00 €
POLLENIZ-convention	11 433,00 €
Syndicat Baie de bourgneuf	5 650,00 €
PETR du Pays de Retz - Projet culturel de territoire Catalyse	5 200,00 €
PETR du Pays de Retz - Permanence info énergie	4 985,00 €
SYLOA	3 552,00 €
PETR du Pays de Retz - Plateforme territoriale rénovation énergétique	3 053,00 €
TOTAL PARTICIPATIONS (art. 655..) ...	1 010 976,46 €

DÉCIDE le versement des cotisations au titre de l'année 2021 conformément aux crédits inscrits à l'article 6281 du Budget Primitif 2021 comme suit :

COTISATIONS 2021	
Collectivités	Montants 2021
SYDELA COTISATION - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE	20 500,00 €
Forum 2021 Place aux gestes	11 000,00 €
AURAN	7 371,00 €
Tourisme Lac Grand Lieu - Rbt de prestation	6 375,18 €
SAFER	3 120,00 €
AFLA	2 400,00 €
AMF	1 618,56 €
CCI PACK COLLECTIVITES	1 560,00 €
PACK COLLECTIVITE CHAMBRE DES METIERS et de L'ARTISANAT	1 375,00 €
Sydela Groupement d'achat électricité	980,00 €
ANDES	780,00 €
CAUE	640,00 €
Tourisme Lac Grand Lieu GR - rbt de prestation	430,00 €
FNOTSI	366,00 €
Sydela Groupement d'achat - indemnisation financière	250,00 €
ILAS - adhésion	220,00 €
Sud Loire Avenir	200,00 €
RETZ AGIR	20,00 €
TOTAL COTISATIONS (art. 6281 et 62878)	59 205,74 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20210420-728-DE

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD



OBJET : SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des différentes demandes de subvention au titre de l'année 2021.

Après les diverses interventions,

VU l'avis des commissions finances du 3 février, 19 février, 17 mars 2021 ainsi que du conseil communautaire du 24 février 2021,

VU le vote du Budget Primitif 2021 en date du 31 mars 2021,

VU les différentes demandes de subvention présentées à ce jour,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer, au titre de l'année 2021, conformément aux crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif, les subventions suivantes :

Associations	subventions votées au 31/03/2021
ECOLE DE MUSIQUES	
EMACAL	25 000,00 €
Gilles de Retz Musique	36 902,00 €
Cordissimo St Mars de Coutais	3 500,00 €
La Stéphanoise	3 500,00 €
ASSOCIATIONS PROGRAMME CULTUREL DE TERRITOIRE	
Les Amis du Bois Chevalier	3 100,00 €
Société Historiens du Pays de Retz	3 200,00 €
Association Amicale et Cie	3 660,00 €
Esprit du Lieu	3 000,00 €
Festival Terres d'Ailleurs	800,00 €
Collectif spectacle en retz	4 000,00 €
Culture 30 - S/ total	86 662,00 €
Les Amis d'As Neves	1 500,00 €
Comité UHLINGEN-BIRKENDORF	1 500,00 €
Jumelage 041 - S/total	3 000,00 €
Total	89 662,00 €

Les autres demandes de subventions seront proposées pour études et avis aux commissions avant proposition de vote lors du prochain conseil communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
 Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : FISCALITE 2021 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (FONCIER BATI ET NON BATI, CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES)

VU le Code Général des Impôts,

VU le projet de Budget Primitif 2021,

Etant rappelé que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ne percevra plus de Taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires.

VU l'avis de la Commission Finances du 19 février 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE le maintien des taux pour les 3 taxes directes locales pour 2021,

FIXE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

Intitulé	Taux 2021
Taxe foncière bâti	5,68%
Taxe foncière non bâti	12,23%
C.F.E.	25,58%

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux,

PRECISE que le taux de CFE mis en réserve est celui apparaissant sur l'état 1259 FPU - 2021 et qui correspond à la différence du taux maximum de droit commun et le taux de CFE fixé par la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210420-740-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

CFE	1.A - CFE
Bas de d'imposition effectives 2020 1 5 329 052	Taux de reference pour 2021 2 25,58
Reserve de taux capitalisee 6 1,01	Reserve de taux utilisee 7 0
	Taux vote 8 25,58
	Taux mis en reserve 9 0,45
	Bas de d'imposition previsionnelles 2021 4 4 055 000
	Produit de reference (col.4 x col.2 ou 3) 5 1 037 543
	Produit de CFE unique (col.4 x col.8) 10 1 037 543

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée.....

I.B – TAXES FONCIÈRES

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2a	Taux moyens pondérés des communes si fusion 2b	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit fiscal de référence (col 3 x col 2) 4	Taux votés 5	Produit correspondant (col 3 x col 5) 6
Taxe foncière (bâti)	17 908 109	5,68		17 023 000	966 906	5,68	966 506
Taxe foncière (non bâti)	1 734 174	12,23		1 750 000	214 025	12,23	214 025
				Produit de référence des taxes foncières	1 180 931	Prod. fisc. attendu TF	1 180 931
Taxes	Taux de référence pour 2021 11	Coefficient de variation proportionnelle 12	Taux proportionnels (Col 11 x col 13) 13				
Taxe foncière (bâti)	5,68	Produit attendu des TF 1 180 931	5,68				
Taxe foncière (non bâti)	12,23		12,23				

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :

- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

1

=

1 180 931

(6 décimales)

Produit de référence des TF total col 4

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
1 074 958	215 429	251 273		19 611	2 535 716	4 197 871
Alloc. compensatrices	521 661		36 184	100 884	115 324	
		DCRTP		Versement FNGIR	Contribution FNGIR	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux votés	2218 434	+	1 662 155	+	557 845	+	115 324	-	2 535 716	=	7 065 514
Total autres taxes (cadre II)			Allocations compensatrices + DC RTP			Versement FNGIR			Contribution FNGIR		
A NANTES le 02 AVRIL 2021			le 02 AVRIL 2021			Le préfet, le			Montant total prévus, 2021 au titre de la fiscalité directe locale		
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES			MME PY						Fraction de TVA répartie		

A NANTES
le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le préfet,

Fraction de TVA payée : 21,41 %

2085512



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	68 043
Dont Locaux Industriels (MU) :	67 616
Taxe foncière (non bâti) :	2
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	453 105
a. Réduction des bases des créations d'établissements	7
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Locaux industriels	407 127
d. Autres allocations	45 971

Acte certifié exécutoire

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

Dotation TH (Mayotte) :

Bases exonérées par le conseil communautaire

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	1 195 671
Taxe foncière (non bâti)	31 726
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 755 482
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	416 289

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrevée
- c. CVAE : exonérations non compensées

4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bases des locaux vacants soumis à THLV
- c. Taux figé de taxe d'habitation

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes	99 392
Centrales électriques	

Centrales photovoltaïques	31 726
Centrales hydrauliques	

Transformateurs

44 576

Stations radioélectriques	35 789
---------------------------	--------

Gaz – Stockage, transport...	3 946
------------------------------	-------

6. FRACTION DE TVA

2 535 716

LES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Taux maximal de droit commun (15)	26,03	Taux maximum avec rattrapage (17)	26,03
-----------------------------------	-------	-----------------------------------	-------

PU

isière

considère

variation du TMP des deux taxes foncières (22)

Taux moyen pondéré en cas de changement de 2021 (niveau national)

Plafonnement du taux de CFE

Taux plafond 2021

Taux maximum avec capitalisation (19)

Taux maximum avec majoration spéciale (20)

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 national de l'EPCI

18,77

27,04

26,45

20,28

29,72

Tx max de la majo. spéciale

0,420

Le Président,
Laurent ROBIN



1,011553

26,45

52,90

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) 2022 - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

M. le Président expose :

Les collectivités locales ont la possibilité de moduler le montant de la **TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TaSCom)** en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Pour rappel, le vote de l'augmentation du coefficient multiplicateur doit intervenir avant le 1^{er} octobre pour une application en année n+1.

Sur le territoire de Sud Retz Atlantique, le coefficient multiplicateur appliqué en 2021 est fixé à 1,15.

Il est proposé d'augmenter de 0,05 point le taux de TASCOM pour 2022.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

FIXE le coefficient multiplicateur à 1,20 pour 2022,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210420-737-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
 Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2021

Monsieur le Président expose :

La Commission Finances du 19 février 2021 a acté le maintien du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 12,84 % en 2021.

Sur proposition de la Commission des finances du 19 février 2021,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE le taux relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 comme suit :

Intitulé	TAUX DE TEOM 2021
01 EX CC LOIRE ATL M	12,84 %
02 EX CC MACHECOUL P	12,84 %

03 EX CC MACHECOUL RA	12,84 %
04 EX CC MACHECOUL AUTRES	12,84 %

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux et préfectoraux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour Extrait conforme,
Le Président
Laurent ROBIN

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210420-734-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 487 SUD RETZ ATLANTIQUE

Bases exonérées sur délibération : 985 634

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 15 574 066

Bases prévisionnelles d'imposition : 15 813 417

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 EX CC LOIRE ATL M	5 603 228	12,84%	719 454
02 EX CC MACHECOUL P	4 999 064	12,84%	641 880
03 EX CC MACHECOUL RA	1 174 580	12,84%	150 816
04 EX CC MACHECOUL AUTRES	4 036 545	12,84%	518 292

A NANTES, le 24 mars 2021

A , le 10/04/2021

Le Directeur Régional des Finances Publiques,

Le Préfet,

Mme PY

Le Président,

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 487 SUD RETZ ATLANTIQUE 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 EX CC LOIRE ATL M	081 LEGE 156 CORCOUE SUR LOGNE 206 TOUVOIS	P P P	3 043 486 1 591 561 968 181
02 EX CC MACHECOUL P	087 MACHECOUL ST MEME	P	4 999 064
03 EX CC MACHECOUL RA	087 MACHECOUL ST MEME	RA	1 174 580
04 EX CC MACHECOUL AUTRES	090 LA MARNE 119 PAULX 157 ST ETIENNE DE MER MORTE 178 ST MARS DE COUTAIS	P P P P	799 674 1 003 224 867 407 1 366 240

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20210420-734-DE

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



Handwritten signature

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : TAXE GEMAPI – FIXATION DU MONTANT ATTENDU POUR 2021

Le Président expose :

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Le Conseil communautaire a délibéré le 25 septembre 2019 en faveur de l'instauration de la Taxe GEMAPI.

Cette taxe permet de financer les dépenses consacrées par la CCSRA à l'exercice de la compétence GEMAPI et correspond aux contributions que la collectivité verse aux syndicats de bassins auxquels elle a transféré la compétence

Pour rappel, la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an et il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'exercice concerné. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour 2021, selon les demandes prévisionnelles des différents syndicats de bassin, il est proposé de porter le produit attendu à 80 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil Communautaire**, à l'Unanimité,

FIXE le produit de taxe GEMAPI attendu pour 2021 à 80 000 €,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210420-736-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : TARIFICATION DES STAGES NATATION 2021 – Piscine le Château d'Ô

M. le Président expose :

Des stages de natation seront proposés par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et en partenariat avec l'ASD, pendant les vacances scolaires à la piscine Château d'Ô. La commission Sport/espaces aquatiques réunie le 23 mars 2021 a validé la tarification suivante :

Stages natation enfant

- Tarif pour stage avec SRA : 40 € les 5 séances ou 32 € les 4 séances
- Tarif pour stage avec l'ASD : 20 € pour 5 séances et 16 € pour 4 séances

Sur proposition de la commission Sports/espaces aquatiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des stages de natation avec l'Animation Sportive Départementale comme suit :

- Tarif pour stage avec SRA : 40 € les 5 séances ou 32 € les 4 séances

- Tarif pour stage avec l'ASD : 20 € pour 5 séances et 16 € pour 4 séances

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pou extrait conforme,
Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210420-735-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
 Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : TARIFICATION SAISON 2021/2022– Espace Aquatique l'Océane

M. le Président expose :

Sur avis de la commission Sport/espaces aquatiques réunie le 23 mars, il est proposé d'adapter la grille tarifaire, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour l'espace aquatique l'Océane.

Sur proposition de la commission Sports/espaces aquatiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer les tarifs comme présentés ci-dessus,

Tarifs pour activités Natation/gym et aqua sportives – Espace aquatique l'Océane		
Natation/gym/aquasport	PRIX HT	PRIX TTC
Séance	7,50 €	9,00 €
Carte 10 entrées	70,83 €	85,00 €

Tarifs location de bike – Espace aquatique l’Océane		
Location de bike	PRIX HT	PRIX TTC
Abonné et public	2,50 €	3,00 €
+ le prix d’une séance une entrée à 4,70 € TTC (soit 3,92 € HT)		

Tarif spécial « enfant » après séance natation ou stage

Les enfants qui voudront rester s’amuser après leur cours devront s’acquitter d’un ticket d’entrée de **1,00 € TTC (soit 0,83 € HT)** pour rester dans l’eau. Les enfants de moins de 8 ans devront être accompagnés d’un adulte.

Horaire dernière heure

La dernière heure débute **60 minutes** avant l’heure de fermeture pour un prix de **3,40 € TTC** (soit 2,83 € HT)

Test de natation (aisance aquatique, brevet 50m, test voile...)

Pour les tests de natation, il sera demandé un droit d’entrée au tarif applicable en fonction de l’âge de l’usager.

Formation BNSSA

La formation BNSSA est accessible à partir de 16 ans (car présentation du candidat à 17 ans.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210420-733-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 31 mars 2021

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : CONTRAT DE PROJET « Mise en réseau des bibliothèques » POUR 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique développe sa politique culturelle dans des objectifs croisés, issue de son projet de territoire intercommunal, de solidarité territoriale et d'accès aux services de proximité diversifiés et de qualité. Inscrite dans un Projet Culturel de Territoire, en partenariat étroit avec le Département de Loire-Atlantique et de l'Etat, et dans la poursuite d'une étude réalisée en juin 2019, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique engage aujourd'hui une démarche réflexive et opérationnelle sur la coopération en matière de lecture publique pour la mise en réseau des 9 bibliothèques municipales et en gestion associatives. Les bibliothèques sont d'ores et déjà mobilisées collectivement sur des actions culturelles et le projet de mise en réseau. L'étape suivante de structuration a vocation à partager un système de gestion et un site web commun, tout en envisageant le développement de services complémentaires à la population. Pour développer cette démarche, il convient de recruter un(e) chargé(e) de mission pour engager des actions communes aux 9 bibliothèques du territoire.

Vu l'article 2-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste non permanent de chargé(e) de projet de **mise en réseau des bibliothèques à temps complet** dans le cadre d'un **contrat de projet** pour une période de **18 mois** à compter du **1^{er} septembre 2021**. Ce poste sera rémunéré sur un grade de la filière culturelle de catégorie B.

La rémunération de cet emploi sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210421-745-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-04-2021

Publication le : 21-04-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 31 mars 2021

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ OU A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Après rappel de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'afin de faire face à la saisonnalité de certaines tâches au sein de certains services communautaires, il est nécessaire de créer des postes non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité.

Concernant les piscines :

- Celle de Legé sera ouverte à partir du 26 avril 2021 aux scolaires et au public suivant un protocole d'accueil bien défini.

- L'espace aquatique de Machecoul-Saint-Même ouvre uniquement aux scolaires le 29 mars 2021 du fait des bassins couverts. L'équipe « bassin » actuelle se compose de 4 BEESAN dont un ayant en charge la responsabilité des équipements et de 2 BNSSA/techniciens.

Pendant la période d'ouverture des 2 sites, il convient de renforcer les équipes de 2 BEESAN et de 2 BNSSA. Le poste de chef de bassin basé à Legé va faire l'objet d'un recrutement suite au départ en retraite de l'agent en poste.

Il est rappelé que ces postes saisonniers et temporaires seront créés afin de faire face aux besoins et qu'ils ne seront pourvus qu'en cas de nécessité sur tout ou partie de la période.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

DÉCIDE la création des postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un **accroissement SAISONNIER d'activité** comme suit :

Piscine le Château d'Ô - Legé :

Période du 26 avril 2021 au 22 octobre 2021

- ↳ 2 postes d'adjoint technique (hôtesse d'accueil/caisse/entretien) à temps non complet (30 h/semaine) – Echelle C1 – 1^{er} échelon – IB 354 – IM 330
- ↳ 1 poste d'éducateur des APS à temps complet (35 h/semaine) – 4^e échelon – IB 397 – IM 361

Période du 5 juillet 2021 au 31 août 2021

- ↳ 1 poste d'opérateur qualifié des APS (surveillant de baignade) à temps complet (35 h/semaine) – Echelle C2 – 1^{er} échelon – IB 356 – IM 332

Période du 26 avril 2021 au 4 juillet 2021 et du 4 septembre 2021 au 26 septembre 2021

- ↳ 1 poste d'opérateur qualifié des APS (surveillant de baignade) à temps non complet – (10 h 30 / week-end) - Echelle C2 – 1^{er} échelon – IB 356 – IM 332

Espace aquatique l'Océane – Machecoul

Période du 1^{er} mai 2021 au 30 octobre 2021

- ↳ 1 poste d'éducateur des APS à temps complet (renfort – 35 h/semaine) – 4^e échelon – IB 397 – IM 361
- ↳ 1 poste d'opérateur qualifié des APS à temps complet (renfort week end/congés) - (35 h/semaine) – Echelle C2 – 1^{er} échelon – IB 356 – IM 332

Service Espace Verts

Période du 4 juillet 2021 au 31 août 2021

- ↳ 2 postes d'adjoint technique à temps complet (35 h/semaine) – Echelle C1 – 1^{er} échelon – IB 354 – IM 330

DÉCIDE la création des postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un **accroissement TEMPORAIRE d'activité** comme suit :

Service Espace Verts

Période du 12 avril 2021 au 11 octobre 2021 (renfort)

- ↳ 2 postes d'adjoint technique à temps complet (35 h/semaine) – Echelle C1 – 1^{er} échelon – IB 354 – IM 330

Service Environnement

Période du 15 avril 2021 au 14 avril 2022

- ↳ 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (17,50 h/semaine) – Référente déchèterie – 2^e échelon – IB 363 – IM 337

PRECISE que la rémunération de ces emplois sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210426-751-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-04-2021

Publication le : 26-04-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 31 mars 2021**

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : PROLONGATION DU PROGRAMME d'INTERET GENERAL (PIG) – AVENANT N°2

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a acté, par convention établie avec le PETR du Pays de Retz, un Programme d'Intérêt Général pour l'Habitat pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021. Dans ce cadre, il avait été arrêté un certain nombre d'objectifs.

Le premier bilan établi faisant apparaître la nécessité de réévaluer les objectifs définis, le Conseil Communautaire a alors approuvé la signature d'un avenant n°1 modifiant les objectifs.

VU la délibération du 4 décembre 2020 du PETR décidant la prolongation du PIG jusqu'au 28 février 2022 et autorisant le Président du PETR à conventionner en conséquence avec les 4 EPCI,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention PIG avec le PETR et valide les nouveaux objectifs suivants :

- | | |
|--|----|
| - Dossiers propriétaires occupants « Energie » | 30 |
| - Dossiers propriétaires Occupants « Maintien à Domicile » | 20 |

- Dossier Propriétaires Bailleurs

0

VALIDE le principe de financement du volet suivi-animation du PIG pour un montant prévisionnel de 14 454 €, le montant de la subvention versée aux propriétaires occupants étant maintenu à 500 €.

DIT que les crédits nécessaires (animation et subventions) seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210420-730-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021

Le Président,
Laurent ROBIN





AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LE PETR DU PAYS DE RETZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

RELATIVE A L'OPERATION « PROGRAMME D'INTERET GENERAL PRECARITE ENERGETIQUE MAINTIEN A DOMICILE »

Entre les soussignés,

Le PETR du Pays de Retz, représenté par Monsieur Bernard MORILLEAU, Président, autorisé par délibération.

D'UNE PART et

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, représenté par Monsieur Claude NAUD, Président, autorisé par délibération.

D'AUTRE PART

Vu la délibération du 3 octobre 2017 portant engagement du syndicat mixte du PETR dans l'élaboration d'un Programme d'Intérêt Général, et autorisant le Président du PETR à signer une convention financière avec les quatre intercommunalités,

Vu la délibération du 27 septembre 2017 autorisant le Président de la CCSRA à signer une convention financière avec le PETR du Pays de Retz.

Vu la délibération du 13 novembre 2018 autorisant le Président du PETR du Pays de Retz à signer un avenant à la convention de PIG avec l'ANAH sur la base des nouveaux objectifs fixés par la CCSRA et à signer un avenant à la convention initiale avec la CCSRA.

Vu la délibération du 4 décembre 2020 du PETR relative à la prolongation du PIG jusqu'au 28 février 2022 et autorisant le Président du PETR à conventionner en conséquence avec les quatre EPCI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2021,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités de participation financière de la CCSRA au PIG Précarité Énergétique Maintien à domicile du PETR du Pays de Retz du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022 au regard des objectifs validés par la CCSRA.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

SUIVI ANIMATION :

La CCSRA a validé les nouveaux objectifs suivants :

- Dossiers Propriétaires Occupants « Energie » : 30
- Dossiers Propriétaires Occupants « Maintien à Domicile » : 20
- Dossiers Propriétaires Bailleurs : 0

Le PETR assurant le paiement de l'opération et la CCSRA participant au financement de cette opération, au prorata du nombre de dossiers prévus, le plan de financement est impacté.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Convention financière EPCI /PETR	CCSRA
ANNEE 4 2021 2022	14 454 €

Comme le prévoit la convention initiale, le PETR du Pays de Retz s'engage, en fonction des cofinancements ANAH obtenus et donc des dossiers réellement déposés, à transmettre en fin d'opération - 2022 - un bilan financier de l'opération.

En fonction du résultat, le PETR sollicitera auprès de la CCSRA une participation complémentaire, déduira de la participation 2022 de la CCSRA au fonctionnement du PETR le montant équivalent au trop perçu ou proposera toute autre alternative dès lors qu'elle sera validée par les deux parties.

ARTICLE 3 : ECHEANCES

A compter de la date de signature de cette convention, le PETR émettra un titre à l'encontre de Grand Lieu Communauté de :

- **14 454 €**

A Sainte-Pazanne, le

Le Président du PETR du Pays de Retz

Bernard MORILLEAU

Le Président de la Communauté de Communes
Sud Retz Atlantique

Laurent ROBIN

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 31 mars 2021

Date de la convocation : 25.03.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	28
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Arrivée de Mme Sandrine JOUBERT à 19 h 08, après approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2021,
Arrivée de M. Alban SAUVAGET à 19 h 40 pendant le débat sur le déploiement du personnel du service espaces verts sur les communes de SRA

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DES ESPACES CONSEIL « FAIRE »

M. le Président informe ses collègues que, dans le cadre de la mise en œuvre des Plan Climat Air Energie Territorial et du Programme d'Intérêt Général « Bien habiter en Pays de Retz », le PETR a décidé, le 1^{er} février 2021, de conventionner avec ALISEE pour améliorer le fonctionnement des permanences « FAIRE » afin d'optimiser la fréquentation des permanences dans les 4 EPCI du Pays de Retz,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

CONSIDERANT les missions ainsi confiées à ALISEE :

- Animation un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert à tous les habitants du Pays de Retz pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat,
- Animation des permanences de rendez-vous personnalisées aux ménages du Pays de Retz en matière de rénovation énergétique

APPROUVE la convention pour la mise en place des Espaces Conseil FAIRE à passer avec le PETR du Pays de Retz et l'Association ALISEE établissant la participation financière de la CCSRA à 4 985 €.

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210420-731-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2021

Publication le : 20-04-2021

Le Président,
Laurent ROBIN





CONVENTION ENTRE LE PETR DU PAYS DE RETZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

RELATIVE A L'OPERATION «ESPACE CONSEIL FAIRE – ANNEE 2021 »

Entre les soussignés,

Le PETR du Pays de Retz, représenté par Monsieur Bernard MORILLEAU, Président, autorisé par délibération.

D'UNE PART et

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, représenté par Monsieur Laurent ROBIN, Président, autorisé par délibération.

D'AUTRE PART

Vu la délibération du 1^{er} février 2021 du PETR relative au conventionnement avec ALISEE pour la mise en place de l'espace conseil FAIRE autorisant le Président du PETR à conventionner en conséquence avec les quatre EPCI,

Vu la délibération du 31 mars autorisant le Président de Sud Retz Atlantique à signer une convention financière avec le PETR du Pays de Retz

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de PAPR au service « ESPACE CONSEIL FAIRE » faisant l'objet d'une convention entre le PETR et ALISEE sur le territoire du Pays de Retz.

ARTICLE 2 : ETENDUE DE L'OPERATION

Le PETR s'engage à coordonner la mission d'ALISEE pour les 4 EPCI, en lien avec le dispositif du PIG et la préfiguration d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le PETR assure le paiement de l'opération mais la CCSRA participe au financement de cette opération, comme le prévoit la délibération du 1er février 2021, en finançant la quote part d'un service d'accueil téléphonique représentant environ 192 contacts /an ainsi que des permanences centralisées et territorialisées sur PAPR, soit 60 rendez-vous personnalisés de conseil ;

Cette mission est financée par la Région des Pays de Loire à hauteur de 41 %, le reste à charge pour la CCSRA est le suivant :

C.C. Sud Retz Atlantique (socle téléphonique + 20 permanences)	4 985 €
--	---------

ARTICLE 4 : ECHEANCES

A compter de la date de signature de cette convention, le PETR émettra un titre à l'encontre de Pornic Agglo d'un montant de :

4 985 €

ARTICLE 6 : CLAUSES DIVERSES

La CCSRA et le PETR conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord. Au cas où l'autre partie n'accepterait pas les décisions de cette instance, le litige serait soumis à la juridiction administrative compétente.

A Sainte-Pazanne, le

Le Président du PETR du Pays de Retz

Bernard MORILLEAU

Le Président de la Communauté de
Communes Sud Retz Atlantique

Laurent ROBIN

Le Président,
Laurent ROBIN

